

franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante des pouvoirs publics, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de madame Julie Bissonnette, soit jusqu'au 8 décembre 2024;

QUE madame Caroline Ménard, présidente et associée, Brio Conseils inc., soit nommée de nouveau membre suppléante du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante de la société civile pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Lara Emond, fondatrice, Nordet & Co, soit nommée membre suppléante du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, à titre de représentante de la société civile, à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de madame Mélanie Brière, soit jusqu'au 8 décembre 2024.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77987

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2) prévoit que les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé d'un nombre impair d'au moins onze et d'au plus quinze membres, nommés par le gouvernement, dont un président, le président-directeur général de l'Office et au moins deux administrateurs de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 10 de cette loi, modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), prévoit qu'une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer

le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, prévoit notamment que la durée du mandat des membres du conseil d'administration d'une société ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Simon Clément ainsi que mesdames Isabelle Fontaine et Caroline Ménard ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1006-2018 du 3 juillet 2018, que leur mandat vient à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Wahiakatste Diome-Deer et Marie-Élaine Riou ont été nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1006-2018 du 3 juillet 2018, que leur mandat vient à échéance le 2 juillet 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Réjean Houle a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1344-2020 du 9 décembre 2020, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter du 3 juillet 2022 :

— monsieur Simon Clément, associé directeur, bureau de Québec, avocat, Lavery, de Billy;

— madame Isabelle Fontaine, directrice, affaires publiques et communications, Boralex inc., à titre d'administratrice de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

— madame Caroline Ménard, présidente et associée, Brio Conseils inc., à titre d'administratrice de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter du 3 juillet 2022 :

— monsieur Louis-Étienne Fortier, directeur principal, Investissement, Sciences de la vie, Investissement Québec, en remplacement de madame Marie-Élaine Riou;

— madame Véronique Rankin, directrice générale, Wapikoni mobile, en remplacement de madame Wahiakatste Diome-Deer;

QUE madame Annie Grand-Mourcel-Brosseau, secrétaire adjointe à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réjean Houle;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77988

Gouvernement du Québec

Décret 1342-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra le ou vers le 30 juin 2022

ATTENDU QUE la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie se tiendra le ou vers le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le sous-ministre du ministère de l'Éducation, monsieur Alain Sans Cartier, ou, à défaut, la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra le ou vers le 30 juin 2022;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation, le sous-ministre du ministère de l'Éducation et la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, de :

— Madame Julie Lussier, directrice de cabinet, ministère de l'Éducation;

— Madame Sarah Watine, conseillère en affaires internationales, ministère de l'Éducation;

— Madame Catherine Thomassin, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77989

Gouvernement du Québec

Décret 1343-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République togolaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République togolaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Ottawa, le 29 avril 2021, à Montréal, le 13 juillet 2021, et à Québec, le 8 septembre 2021;